

CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Conditions de location

Il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles

La location des salles communales est réservée aux sociétés communales, groupements scolaires, et habitants de la commune.

L'utilisateur qui bénéficie de la location d'un local communal en assume la responsabilité et doit être au bénéfice d'une assurance « Responsabilité Civile ». Aucune salle ne pourra être louée si l'attestation RC n'a pas été présentée au moins 48 heures avant la mise à disposition.

Pour les personnes mineures, une personne majeure (responsable légal) doit contresigner et être présente durant toute la durée de la location.

La location ne peut être effective qu'après réception du formulaire « demande de location ».

Rangement - nettoyage

Les tâches suivantes doivent être assurées, avant de quitter la salle louée :

- Tables, chaises et autres remis à leur endroit initial
- Sol balayé et récuré
- Poubelles vidées et déchets déposés aux points de collecte (Graman, Brolliets, Frémis, Cornière)
- Lumières et ventilation éteintes, y compris vestiaire et WC
- Eau des éviers arrêtée
- Matériel de nettoyage rangé
- Si location cuisine : éviers, lave-vaisselle, cuisinière et vaisselle **proprement nettoyés**
- Vaisselle comptée et rangée à l'endroit initial
- Fenêtres et portes fermées.

Ces tâches ne sont pas comprises dans le prix de la location. Le nettoyage doit être effectué à l'issue de la manifestation, la salle étant souvent louée par d'autres personnes le lendemain.

Les vestiaires sont concédés à l'utilisateur à ses risques et périls. La Commune n'assume donc aucune responsabilité en ce qui concerne les objets qui y sont déposés.

Les décorations situées dans les locaux ouverts au public, devront être composées de matériaux RF2. Ces matériaux ne devront pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent.

Inventaire (pour la vaisselle de la salle communale et le carnotzet)

Un inventaire est établi au moment de la mise à disposition.

Tout objet cassé, endommagé ou manquant lors de la reddition du matériel devra être signalé immédiatement et sera facturé.

Animation musicale

Si une animation musicale est prévue, elle doit impérativement cesser à chaque ouverture de fenêtre et/ou de porte nécessitée pour l'aération des locaux. La salle communale est dotée d'une installation de ventilation (tableau de commande à droite de la scène). Pour les réservations se terminant à 24 heures, cette animation devra **impérativement cesser à 23 heures**.

Horaire

L'utilisateur est tenu de respecter les horaires d'occupation fixés par la Mairie.

Toute manifestation doit cesser à **24 heures et à 18 heures** pour le local de la Moutonnerie.

L'utilisateur est responsable de l'ordre public tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords de celle-ci.

La Commune rappelle que ce type de réservation est communiqué au Poste de police de Chêne.

Local de la Moutonnerie

Le carnotzet est loué uniquement pour des assemblées de sociétés et groupements communaux, les anniversaires d'enfants (goûter), et les repas de famille le samedi midi ainsi que le dimanche midi.

Clés

L'utilisateur se rend à la Mairie le jour ouvrable précédant la manifestation (*aux heures d'ouverture soit tous les jours de 7 h 30 à 12 h. et de 14 h. à 17 h.*). La ou les clés sera(ont) remise(s) à ce moment-là.

Elle(s) doit(vent) être rendue(s) dans la boîte aux lettres située devant la Mairie, à la fin de la manifestation.

Paiement / Caution

Le paiement de la location de la salle doit être fait lors de la réservation de celle-ci.

La caution de FS 200.-- devra être versée par l'utilisateur à la Mairie, au plus tard lors du retrait de la (des) clé(s). Celle-ci lui sera rendue après inventaire et retour de la (des) clé(s), déduction faite du montant des éventuels dégâts ou nettoyage nécessaire ainsi que d'une pénalité en cas de non-respect des conditions.

Annulation

Une annulation de salle moins de 2 semaines avant la date de location, induit un non remboursement de son règlement.

Clause particulière

La Mairie se réserve le droit d'annuler toute location pour des motifs prioritaires (votations officielles, manifestations officielles, cas fortuits).

Parking

Les prescriptions relatives au stationnement doivent être respectées (zone bleue, 30 minutes, etc.) ce y compris le samedi, pour laisser l'accès aux clients des commerces.

LA MAIRIE

